



2010 / 166 / PCCB

Procédure

Questions sur l'autocontrôle, les systèmes d'autocontrôle et les audits d'autocontrôle posées par des professionnels du secteur agroalimentaire

(cette procédure ne concerne pas les questions à propos de l'autocontrôle qui ont trait au financement, aux agréments et aux autorisations)

Version	Version 1 du 21-12-09
Date de mise en application :	
Administration responsable :	DG Politique de Contrôle
Service responsable :	Cellule Validation de Guides
Secrétariat :	Secrétariat – staff DG Politique de Contrôle
Destinataires	<ul style="list-style-type: none">- Les professionnels qui souhaitent poser une question dans le cadre de l'autocontrôle- Toutes les personnes impliquées dans la réponse à ces questions

Rédigé par :	Vérifié par :	Validé par :
Jacques Inghelram (sé) Vincent Helbo (sé)	Pascal Houbaert (sé) Directeur Transformation- Distribution	Herman Diricks (sé) Directeur général

Révisions

Code d'identification	Révision	D'application à partir du	Motif et portée de la révision
	REV 0		Révision complète et remplacement de la procédure "Questions à propos de l'autocontrôle sur le terrain", portant la référence PB 00 – P 13

1. Objectif.....	3
2. Champ d'application	3
3. Références	3
4. Définitions et abréviations	3
5. Procédure de traitement des questions.....	4
5.1. Où peut-on s'adresser ?	4
5.2. Qui traite les questions ?	4
5.3. Dans quel délai peut-on attendre une réponse ?	4
5.4. Comment les réponses sont-elles communiquées ?	5
6. Inventaire des documents sous-jacents	5

1. Objectif

Cette procédure a pour objectif de faciliter et d'améliorer le traitement des questions qui sont posées sur le terrain à propos de l'autocontrôle.

2. Champ d'application

Cette procédure concerne le traitement des questions qui sont posées par les entreprises, les associations professionnelles et les organismes de certification ainsi que par les agents de l'AFSCA.

3. Références

Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire (désigné ci-après par « AR autocontrôle »).

Règlement CE n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

4. Définitions et abréviations

Autocontrôle : l'ensemble des mesures prises par les exploitants afin que les produits qui relèvent de leur gestion satisfassent, à tous les stades de la production, transformation et distribution :

- aux prescriptions légales en matière de sécurité alimentaire ;
 - aux prescriptions légales en matière de qualité des produits, pour lesquels l'AFSCA est compétente ;
 - aux prescriptions en matière de traçabilité ;
- ainsi que le contrôle du respect effectif de ces prescriptions.

Cellule Validation de Guides : l'équipe composée de collaborateurs de l'AFSCA qui doivent évaluer si les guides sont conformes à la législation en vigueur et aux spécifications techniques reprises en annexe de la procédure actuelle.

AFSCA : Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

UPC : Unité provinciale de Contrôle

5. Procédure de traitement des questions

5.1. Où peut-on s'adresser ?

Deux adresses e-mail sont disponibles. En fonction de la personne qui pose la question, il faut utiliser l'une ou l'autre adresse e-mail.

Questions posées par :	Envoyer un e-mail à :
<ul style="list-style-type: none">• Les établissements actifs dans la chaîne alimentaire• Les associations professionnelles• Les agents de l'AFSCA	autocontrole@favv.be
<ul style="list-style-type: none">• Les organismes de certification	oci-autocontrole@favv.be

Les questions posées par les entreprises qui sont membres d'une association professionnelle sont de préférence regroupées par l'association professionnelle, qui se charge finalement de poser la (les) question(s).

Les questions posées par des agents au sein des UPC sont de préférence regroupées par un responsable, qui se charge finalement de poser la (les) question(s).

5.2. Qui traite les questions ?

Les questions sont en premier lieu traitées par la Cellule validation de guides. Si elle n'est toutefois pas en mesure de répondre elle-même à la question, celle-ci est posée à l'expert (aux experts) concerné(s) au sein de l'AFSCA. La réponse est transmise par la Cellule validation de guides, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement avec l'expert concerné.

Dans le cas de certaines questions fondamentales, il peut être nécessaire de présenter la question au groupe de pilotage 'autocontrôle' pour obtenir son avis.

S' il s'agit de questions de politique, elles sont soumises au niveau politique adéquat (directeur général, administrateur délégué, ministre).

5.3. Dans quel délai peut-on attendre une réponse ?

Les questions sont en règle générale traitées le plus rapidement possible, en particulier si elles sont d'importance pour le bon fonctionnement de l'entreprise, de l'OC ou de l'administration.

En général, tenu compte de la charge de travail et des priorités, on peut estimer que :

- Les questions simples qui ne réclament pas de travail de recherche sont traitées dans les 10 jours ouvrables ;
- Les autres questions pour lesquelles aucun avis du groupe de pilotage 'autocontrôle' n'est requis sont traitées au plus tard dans le mois.

- Les questions pour lesquelles un avis du groupe de pilotage 'autocontrôle' est requis sont traitées dans les 4 mois.

Si l'avis du groupe de pilotage 'autocontrôle' est indispensable, la personne qui a posé la question en est informée dans le mois.

5.4. Comment les réponses sont-elles communiquées ?

Les réponses peuvent être communiquées de différentes manières.

- Toujours : e-mail / lettre à la personne qui a posé la question
- Si intérêt éventuel pour un public plus large : faire figurer dans une FAQ

Types de FAQ	À consulter via :
FAQ générales	<ul style="list-style-type: none"> • www.afsca.be > professionnels > autocontrôle
FAQ – guides "généralités"	<ul style="list-style-type: none"> • www.afsca.be > professionnels > autocontrôle > guides d'autocontrôle
FAQ – guides "spécificités"	<ul style="list-style-type: none"> • www.afsca.be > professionnels > autocontrôle > outils spécifiques d'autocontrôle par secteur d'activité + cliquer sur le secteur souhaité
FAQ – audits	<ul style="list-style-type: none"> • www.afsca.be > professionnels > autocontrôle > audit d'autocontrôle
FAQ – organismes de certification	<ul style="list-style-type: none"> • www.afsca.be > professionnels > autocontrôle > organismes de certification et d'inspection

6. Inventaire des documents sous-jacents

Voir plus haut